

COMMUNE D'AULNAYSOUS-BOIS
TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL – JANVIER 2013

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Art L 621-1 à L 621-22 et L 621-27 du code du Patrimoine	Eglise Saint-Sulpice : les 3 travées du chœur et les 2 bras du transept Première travée de la Nef	Classé M. H. le 11.07.1942 Inscrit M. H. le 17/07/1926	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit, les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France Seine-Saint-Denis
Servitudes relatives aux Chemins de Fer	Loi du 15.07.1845 sur la police des Chemins de Fer Article 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle ces servitudes peuvent s'appliquer.		Obligation d'alignement. Obligation d'élagage. Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer. Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou 2 m (haies vives). Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie ferrée en remblai de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	SNCF Délégation territoriale immobilière de la région parisienne 5/7 rue Delta 75009 Paris RFF Immeuble Séquana1 87, 89 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris
Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243 du code de l'aviation civile.	Voir plan	Le Bourget Décret du 27/11/1969 Roissy CDG Décret du 13/07/1993	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

COMMUNE D'AULNAYSOUS-BOIS
TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL – JANVIER 2013

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Voisinage de cimetière	Art L 2223-1 à L 2223-5 du code des collectivités territoriales	Route de Mitry rue du 14 juillet (pavillon) allée Monthyon (Pavillons-sous-Bois		Bande de protection : 100 m secteur construit ou des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifiée Art 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Poste à 225 kV de Savigny Ligne souterraine 225 kv N° 1 LE BOURGET-C.BOI/BZGET VLEVA 1 Ligne souterraine 225 kV N° 1 AVENIR-PRIMEVERES Ligne souterraine 225 kV N° 1 BOURGET-SAUSSET Ligne souterraine 225 kV N° 1 PRIMEVERES-SAUSSET Ligne souterraine 225 kV N° 1 PRIMEVERES-SAUSSET-SAVIGNY Ligne souterraine 225 kV N° 1 PRIMEVERES-SAUSSET-SAVIGNY Liaison hors conduite à 225 Kv BOURGET-CLICHY.		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conduit aérien.	RTE-TENP-GIMR-Pôle Services en Concertation-29 rue des Trois Fontanot-92 024 Nanterre Cedex

COMMUNE D'AULNAYSOUS-BOIS
TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL – JANVIER 2013

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
<p>Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.</p>	<p>Art. L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 42 du code des Télécommunications</p>	<p align="center">Voir plan</p>	<p>Les Lilas Fort de Romainville-Roissy CDG Décret 09/07/1990 Station Paris Nord-Coubron Décret 15/02/1991 Paris Buttes Chaumont Montgé Décret 31/08/1966 Les Lilas Fort de Romainville-Montgé Décret 03/08/1979 Les Lilas Fort de Romainville-Mont Pagnotte Décret 03/08/1979</p>	<p>Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)</p> <p>Alt.: 175 m NGF</p> <p>Alt.: 115 m NGF</p> <p>(en cours d'abrogation)</p> <p>Alt.: 205 m NGF</p> <p>Alt.: 195 m NGF</p>	<p>Agence nationale de fréquences (ANF) : Direction de la gestion nationale des fréquences- Département sites et servitudes</p>
<p>Protection des installations sportives</p>	<p>Art 41 et 42 de la loi 86.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986</p>			<p>Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20 % de la dépense subventionnable) pour toute modification.</p>	<p>Direction départementale de la Jeunesse et des Sports</p>

COMMUNE D'AULNAYSOUS-BOIS
TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL – JANVIER 2013

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes de halage et de marchepied	Art. L 4231-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques.	Voir plan		Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
Plan de prévention des risques naturels	Art 16 de la loi du 02/02/1995 Décret du 05/10/1995	Voir plan	A. P. du 21/3/1986 A. P. du 18/4/1995	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol.	Commune
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art 12 modifié de la loi du 15/6/1906 Art 298 de la loi de finance du 13/7/1925 Art 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifiée Art 25 du décret 67.686 du 31/01/1964 Décret 70 492 du 11/06/1970 Circulaire ministérielle du 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.	GRTgaz Région Val de Seine Agence Ile-de-France sud 14 rue Pelloutier -Croissy Beaubourg 77 435 Marne La Vallée Cedex 2.